



Formation évacuation : Chargé et responsable d'évacuation (Guide et serre-file)

Objectifs

- Entraîner le personnel à agir en toute sécurité lors d'un incendie, avant l'arrivée des secours, en vue d'organiser l'évacuation du bâtiment pour mettre hors de danger l'ensemble du personnel.
- Répartir et connaître les missions, les techniques et les consignes d'évacuation (chargés de sécurité)

Programme

1) Étude théorique

- Film de sensibilisation
- Organisation de l'évacuation d'un bâtiment
- Rôle du guide et du serre-file
- Etudes des cheminements d'évacuation
- Point de rendez-vous des évacués
- Comptabilité de l'effectif et compte-rendu aux secours
- Coordination de l'évacuation

2) Visite pédagogique du bâtiment

- Moyens de secours dans le bâtiment (accessibilité et état)
- Système de ventilation du bâtiment
- Plan du bâtiment et plan d'évacuation
- Stationnement à l'extérieur du bâtiment (accès des secours)
- Consignes en cas d'évacuation du bâtiment.

3) Exercice pratique

- Déclenchement d'une alarme incendie (fictive)
- Enfumage des locaux (à voir avec le commanditaire)
- Evacuation du bâtiment conformément à l'organisation mise en place

Modalités pédagogiques

- Formation en présentiel
- Apports théoriques et pratiques
- Exercices pratiques sur site
- Mises en situation

Modalités d'évaluation des acquis

- Évaluation individuelle

Rappel de la législation

Article R 4227-39 La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Article R 4227-37

1° Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article R.4227-24 2° Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas

Article R 4237-38 La consigne de sécurité incendie indique :

1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action

3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public 4° Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de handicapés

5° Les moyens d'alerte

6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie

Preventech Formation

Tél : 01 44 09 70 44 / www.preventech.net



Durée

4 heures



Quantité

1 à 7 max.



Prérequis

Connaître les consignes incendie de son établissement



Personnel concerné

Responsables de sécurité, membres du C.H.S.C.T, tout personnel de l'établissement plus ceux précités et les équipiers de sécurité incendie.



Intervenants

Consultant formateur en incendie



Type

Intra-entreprise



Prix

750 € HT par groupe, soit 62€ HT pour un groupe de 12 personnes.

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes à mobilités réduites, en situation d'handicap visuel, auditif ou mental. Veuillez nous contacter afin que nous puissions aménager et adapter votre formation.

TYPES DE HANDICAP



Motusur



Visuel



Auditif



Mental / Psychique

Nous nous engageons à vous recontacter sous 72h ouvrées pour définir ensemble des dates de déploiement des formations.